

RÈGLEMENT DE LA CAP IROISE

Dimanche 27 mai 2018

1-Épreuves : 2 courses à pieds nature chronométrées - 1 marche nordique nature chronométrée -1 marche nature non chronométrée

a-Course nature/Trail chronométrée de 20 km environ. Départ à 9h30 du port de Portsall- Arrivée au port de Portsall à Ploudalmézeau

b-Course nature chronométrée de 10 km environ. Départ à 10h du port de Portsall - Arrivée au port de Portsall à Ploudalmézeau

c-Marche nordique nature chronométrée de 10 km environ.Départ à10h05 du port de Portsall- Arrivée au port de Portsall à Ploudalmezeau

d-Marche nature non chronométrée de 10 km environ . Départ à 10h05 du port de Portsall- Arrivée au port de Portsall à Ploudalmezeau

e-Parcours:

-Le circuit du 20km emprunte le sentier du GR34, le port, les plages, les dunes, des prairies, des traversées de cours d'eau, des routes de campagne, et quelques portions de route .

-Le circuit du 10km emprunte le sentier du GR34, le port, les plages , les dunes, des chemins de campagne et quelques portions de route.

-Le circuit de la marche de 10km emprunte le sentier du GR34, le port, les plages, les dunes, des chemins de campagne et quelques portions de route

-Les parcours sont affichés sur le site de l'association Courir à Ploudal/Cap Iroise
www.couriraploudal.fr- www.facebook.com/capiroise

2 -Organisateur

a-Association Courir à Ploudal

Contact mail :contact@couriraploudal.fr

Directeur de course : Bruno Kerros 23, rue Creach al Louarn 29830 Portsall

b-L' association Courir à Ploudal est présidée par

Pierre Corbeau ,

5 rue du collège Portsall 29830 PLOUDALMEZEAU

corbeau-pierre@orange.fr

06/74/72/30/37

3-Conditions de participation

a- Nombre de coureurs:

Le nombre de participants est limité à 1200

400 pour le 20 km

400 pour le 10 km

400 pour la marche (nordique et nature)

b- Catégorie d'âge :

les coureurs doivent être au minimum de la catégorie

-Junior (18-19 ans), né(e) avant le 01/01/2001 pour le 20 km

-Cadet (16-17 ans), né(e) avant le 01/01/2003 pour le 10 km

-Cadet (16-17 ans),né(e) avant le 01/01/2003 pour la marche de 10 km

c-Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation signée .

d-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

-pour les coureurs et marcheurs nordiques licenciés à la fédération française d'athlétisme, d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation. Ils devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2017/2018) sur le bulletin d'inscription et joindre la photocopie de la licence au bulletin d'inscription.

-pour les coureurs non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition. Ils devront joindre impérativement ce certificat au bulletin d'inscription.

-pour les marcheurs nordiques non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique en compétition ou de course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition. Ils devront impérativement joindre ce certificat au bulletin d' inscription

e-Inscriptions

-Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au vendredi soir 25 mai sur le site Sport Innovation -Chrono Course

Seules les inscriptions avec le certificat médical ou licence et règlement seront validées

-Les inscriptions peuvent se faire par un bulletin d' inscription qui doit être expédié au plus tard le 24 mai 2018 accompagné du règlement (chèque libellé à l'ordre de "Courir à Ploudal ") et de la copie de la licence ou du certificat,à l'adresse suivante:

VAILLANT Pierre Hervé

25 Chemin de Ouessant- Portsall

29830 PLOUDALMEZEAU

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble des ces pièces

Possibilité de s'inscrire également :

-le samedi 26 mai 2018 au Leclerc Sport de Ploudalmezeau de 14h à 18h

-le dimanche 27 mai 2018, de 08h à 9h pour le 20 km, de 8h à 9h30 pour le 10 km course, de 8h à 9h30 marche avec des frais d'inscriptions majorés sur place et dans la limite des places disponibles

f-Droits d'inscription:

Du 15/03/18 au 30/04/18:
10€ pour le 20 km course
8 € pour le 10 km course
8 € pour le 10 km marche

Du 01/05/18 au 26/05/18:
12€ pour le 20 km course
10€ pour le 10 km course
10€ pour le 10 km marche

Sur place, le 27/05/18:
14€ pour le 20 km course
12€ pour le 10 km course
12€ pour le 10 km marche

-1 euro sur chaque inscription sera reversé à une association, la SNSM
-Des lots seront remis à chacun des arrivants

g- Dossards:

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation

h- Athlètes handisports :

Le parcours des épreuves ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil

i-Rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

4- Cession de dossard

-Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit .
-Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
-Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
-Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course
-L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents face à ces types de situation.

5-Assurances

a- Responsabilité civile:

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance (n°: 099251311 1249991) souscrite auprès de Groupama

b- Assurance dommages corporels

-Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels liée à leur licence

-Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive de la course à pied sur

route, nature ou trail, de la marche nordique sur route, nature et de la marche nature et sur route peut les exposer.

c- Les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA des courses et des épreuves hors stades

d- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et technique, de perte, de vols d'objets et de matériels

6- Retraits des dossards :

Le samedi 26 mai 2018 : de 14 à 18h au Leclerc Sport de Ploudalmézeau

Le dimanche 27 mai 2018 : sur place à partir de 8h30 et au plus tard 15 minutes avant le départ de la course et de la marche

7 - Ravitaillements

- Pour les 20 km : deux ravitaillements sur le parcours et un à l'arrivée

- Pour les 10 km : un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée

- Pour la marche : un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée

8- Parkings

Des parkings sont situés à proximité du départ de la course :

- près du terrain de foot et de la salle omnisports

- derrière le port, rue du Béarn

9- Sanitaires

- Toilettes publiques sur le port

- pas de douches

10- Accompagnateurs

- Aucun accompagnateur, ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours

11- Sécurité et soins

a- Voies utilisées :

- Les compétitions se déroulent en partie sur des chemins naturels et en partie sur des voies ouvertes à la circulation où les coureurs devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

- Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade.

b- La sécurité de la course est assurée par des personnes bénévoles assurant la signalisation et la sécurité sur la course

c- Signalisation :

- Rubalises, fléchages au sol, fléchages en hauteur -

- des jalonneurs et des signaleurs seront positionnés aux endroits délicats de circulation et aux changements de direction pouvant porter à confusion

d-Sécurité médicale des concurrents :

-La sécurité médicale est assurée par un médecin et par La Croix Rouge Française

e- Entraide entre concurrents :

- Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

12- Protection de l'environnement

-La Cap Iroise est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement; aussi il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen: Tout abandon de matériel et tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, toute dégradation de la flore, et toute circulation en dehors du parcours balisé, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

13-Chronométrage

a-Le chronométrage sera assuré par la société Chrono Course

b-Chaque participant aux épreuves chronométrées sera doté d'une puce remise lors du retrait du dossard, qu'il devra porter à la cheville et rendre impérativement aux organisateurs après la course sur la ligne d'arrivée.

c-Toute puce perdue ou non rendue sera facturée aux participants des épreuves chronométrées 10 euros.

14-Classements et récompenses

a-Classement

-Il sera établi un classement pour la course des 20 km, un classement pour la course des 10 km et un classement pour la marche nordique de 10 km

-Pas de classement pour les participants à la marche nature non chronométrée

b- Récompenses:

- Des lots à tous les participants
- Récompense aux premières femmes et aux premiers hommes des épreuves chronométrées

c-Publications des résultats:

-les organisateurs informent les participants de la Cap Iroise que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires et sur celui de la FFA.

-Conformément à la loi dite "informatique et libertés", si les participants souhaitent s'opposer à la publication de ses résultats, ils doivent expressément en informer les organisateurs et le cas échéant la FFA.

15- Droit à l'image

-De par sa participation, les concurrents renoncent à tout droit personnel à image fixes ou audiovisuelles et autorisent les organisateurs de la Cap Iroise ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser ces images, sur lesquelles ils peuvent apparaître et prises lors de leurs participations à la Cap Iroise, sur tous supports y compris documents promotionnels et publicitaires.

16- Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens disponibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra pas prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

17- Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête des autorités administratives, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (8 ou 10 euros).

18- Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement .